

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04487

Numéro SIREN : 887 981 173

Nom ou dénomination : 1052 PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2022 sous le numéro de dépôt 48320

1052 PARTNERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an 2022 et le 28 octobre,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il ressort de la feuille de présence que sont présents, représentés ou ont voté à distance les associés titulaires de 297 333 actions sur les 333 334 actions de la Société.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Misteli.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société
- Nomination du liquidateur
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et du projet de résolutions.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions ont été mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - Dissolution de la Société

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Pour : /

Contre : 297 333

Abstention : /

Cette résolution est rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination du liquidateur

Compte tenu de l'adoption de la première résolution et de la décision de dissoudre par anticipation la Société, l'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Philippe Misteli, demeurant 23 rue Raynouard à Paris (75016).

1052 PARTNERS

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Eu égard au rejet de la première résolution, la seconde résolution est sans objet.

TROISIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Pour : 261 334
Contre : 35 999
Abstention : /*

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

philippe misteli

DocuSigned by:

Philippe Misteli
D42DCB438D584E4...